



Mise à jour en avril 2020

L'huissier de justice dans le monde

OUGANDA

Nom (singulier et pluriel) : **Bailiff / Bailiffs**

Présentation

Généralités

Environ 300 huissiers de justice sont en exercice.

Formation

Formation préalable et continue des huissiers de justice

Pour devenir huissier de justice, le niveau suivant est requis :

- Certificat d'études avancées ;
- Un certificat de formation d'huissier de justice (1 an) ;
- Les autres exigences comprennent : une lettre de candidature, la recommandation de trois avocats en exercice, une lettre d'autorisation de la police (Interpol), une adresse du siège social, une entreprise enregistrée, un compte bancaire de l'entreprise, des polices d'assurance contre l'incendie et le cambriolage, et une lettre de recommandation des autorités locales.

Les nouveaux entrants sont intronisés en une journée.

Un atelier général de formation a lieu une fois par an.

Formation continue des collaborateurs d'huissiers de justice

Il n'existe pas de système de formation continue pour les collaborateurs d'huissiers de justice.

Conditions d'exercice de la profession

Aucun examen professionnel n'est effectué lors du recrutement. L'huissier de justice est nommé par le greffier en chef de la Haute Cour. Le nombre d'huissiers de justice n'est pas limité. Une licence est délivrée à un seul huissier de justice et n'est pas partageable. Tous les huissiers de justice exercent individuellement.

Obligations de l'huissier de justice et règles éthiques

L'huissier de justice est soumis à des obligations suivantes corrélatives à l'exercice de ses activités :

- Agir avec le plus grand professionnalisme et intégrité ;
- Il n'existe pas de règles relatives à l'éthique de la profession d'huissier de justice. Il existe à la place un comité de discipline chargé de régler toute faute d'un officier, présidé par le greffier de la Haute Cour. L'huissier de justice est soumis à un contrôle de ses activités.



Mise à jour en avril 2020

Activités

Exécution des décisions de justice

L'huissier de justice est chargé d'exécuter les décisions de justice, en particulier les mesures d'exécution suivantes :

- Saisie de biens mobiliers ;
- Saisie de biens immobiliers enregistrés au nom du débiteur ;
- Mandats d'arrêt ;
- Mandat de possession vacante ;
- Expulsions ;
- Ordres de démolition ;
- Saisie en matière locative ;
- Ordonnance de partage des biens entre les parties ;
- Ordre de livraison des marchandises.

Signification des actes judiciaires et/ou extrajudiciaires

L'huissier de justice ne peut pas signifier ou notifier les actes judiciaires et/ou extrajudiciaires en matière civile, commerciale et/ou pénale.

Vente aux enchères publiques forcée

L'huissier de justice est habilité à procéder à la vente aux enchères forcée des biens suivants :

- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens mobiliers corporels saisis par huissier de justice.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens mobiliers incorporels saisis par huissier de justice.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des fonds de commerce saisis par huissier de justice par adjudication publique.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens immobiliers saisis par huissier de justice.

Vente aux enchères publiques volontaire

L'huissier de justice est habilité à procéder à la vente aux enchères publiques volontaires des biens suivants :

- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens mobiliers corporels saisis par huissier de justice.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens mobiliers incorporels saisis par huissier de justice.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des fonds de commerce saisis par huissier de justice par adjudication publique.
- Vente physique (par opposition à vente sur Internet) des biens immobiliers saisis par huissier de justice.



Mise à jour en avril 2020

Autres activités (X = oui)	
Recouvrement de créances	X
Constats	X
Séquestre	
Conseil juridique	
Procédures de faillites	
Missions confiées par le juge	
Médiation	
Représentation des parties devant les juridictions	
Rédaction d'actes sous-seing privé (à l'exception des biens vendus aux enchères)	X
Service des audiences	
Administration d'immeubles	X